Date, lieu et heure de la réunion: le 6 décembre 2012, à la Direction Générale des Grands Travaux

 de 10 h à 11 h

Etaient présent:

Pour l’APIX

M. Babacar NDONG Coordinateur Général des Grands Travaux

Pour le Consultant

M. Diallo Cheikh Omar consultant

M. Meyer Xavier consultant ingénieur hydraulicien

M. Mamadou Kane juriste

**Rappel institutionnel:**

Les PTF négocient avec le gouvernement pour aboutir à un accord de prêt.

Une agence nationale, l'APIX, est désignée comme Maître d'œuvre (MO), par arrêté ministériel.

Le même arrêté précise l'AGETIP comme Maître d'œuvre délégué (MOD).

**Déroulement de la réunion:**

Après les présentations mutuelles, M. NDONG indique que la Direction Générale des Grands travaux se divise en deux directions:

- Direction de la libération des emprises

- Direction technique (ingénieurs, sociologues, urbanistes, environnementalistes)

Puis l’entretien se déroule sur la base du guide d’entretien, établi par le Consultant et revu par l’APIX. Une série de questions adressées à M. le Coordinateur Général:

*1. L'APIX a t elle remplie pleinement son rôle, à savoir:*

*- la définition des programmes*

*- La mise à disposition de l'AGETIP de tous les documents techniques des projets qui pourraient lui être confiés*

*- l'approbation des rapports d'études*

*- le financement du coût des études, supervisions et travaux (mise à disposition à temps des fonds).*

*A votre avis la présente convention s'inscrit-elle correctement dans les statuts de l'APIX ?*

Réponse: Cette mission de l’APIX rentre dans le cadre des activités prescrites par l’Etat à l’APIX. Elle est initiée par un arrêt ministériel daté du 28/08/2008 portant désignation de l'AGETIP comme Agence d'Exécution des travaux d'aménagement et de construction de logements à réaliser sur le site de recasement des personnes déplacées dans le cadre de l'exécution du projet d'Autoroute à péage.

L'APIX n'a pas vocation a déléguer de manière générale la maîtrise d'œuvre à l'AGETIP, mais il a été jugé opportun, vue sa longue expérience en matière de travaux semblables, de la désigner, par le même arrêté, comme agence d'exécution.

1. *Comment l'APIX a-t-elle vérifié de manière continue la bonne exécution des activités de l'AGETIP dans le cadre du projet de recasement de Keur Massar /Tivaouane Peulh?*

Réponse:en exerçant son droit de contrôle administratif et technique

- En examinant les rapports trimestriels d'avancement technique, administratifs et financiers, de l'AGETIP, régulièrement transmis.

- En se dotant d'une équipe de projet représentée à l'ensemble des réunions relatives à l'exécution des travaux (de chantier, de Bureau des Marchés, de coordination, de réception, ...etc.)

- En approuvant les études, les DAO, les adjudications menant au choix des entreprises (cependant l'APIX ne donne pas d'ordres aux entreprises), et en signant les contrats de marchés.

- En se conformant aux termes de la Convention cadre et de la Convention d'exécution spécifique, en

demandant communication de tout documents et tenue en plus des réunions de coordination obligatoires, de séances de travail supplémentaires.

- En vérifiant l'engagement de l'*AGETIP* à exécuter les projets suivant un rythme satisfaisant, tenant compte des délais techniques nécessaires pour la réalisation des études, le lancement des appels d'offres et le choix des entreprises et bureaux chargés du contrôle.

- En signant elle-même les contrats d'entreprises et/ou de consultants.

Les PTF ont créé leurs équipes de projet avec lesquels communiquent souvent l'APIX (et l'AGETIP?).

Un chef de projet BM et un chef de projet AFD.

La BM couvre les procédures des Conventions, et l'Etat participe aussi ponctuellement. La BAD, très présente sur l'Autoroute n'intervient pas sur le PIS ou le recasement.

Il n'y a pas de contradiction entre les procédures des PTF et le Code des Marchés Publics (CDMP) car ils ne couvrent pas les mêmes champs: les PTF veillent à l'application des conditions préalables et des procédures de paiements, alors que les prestations de consultations, de suivi et contrôle des travaux effectuée par l'AGETIP sont régies par le CDMP.

La BAD, et l'AFD sont convenues d'appliquer le manuel des procédures de la BM.

**Points forts et points faibles du fonctionnement opérationnel de l'AGETIP:**

Points forts:

L'AGETIP en tant que sous-traitant a bien relayé et soulagé l'APIX, qui sans son recours aurait dû recruter, former, organiser une équipe de projet bien plus importante que l'équipe actuelle.

Points faibles:

Par contre la cellule de passation des marchés de l'AGETIP aurait été la cause de retards importants dans le déroulement du projet.

De même la cellule de gestion des consultants n'aurait pas réagir sur le champs aux dérapages de ceux-ci.

L'APIX a eu à demander des réunions supplémentaires spécifiques à cette insuffisance.

 **Points forts et points faibles du fonctionnement opérationnel de l'APIX:**

Points forts:

Les réunions de coordination, entre l'APIX et les chefs de projet des PTF, se sont tenues régulièrement et ont permis à ces derniers de se tenir au courant de l'avancement du projet (non pas par le reporting de l'APIX) mais par leurs propres visites et investigations à la Direction des Grands Travaux.

Par contre l'APIX a reçu régulièrement les rapports trimestriels de l'AGETIP.

Conformément à leur qualification ISO, l'APIX a eu à établir des fiches de dysfonctionnement.

Points faibles:

Par contre la multiplicité des intervenants, tant au niveau des bénéficiaires que des bailleurs de fonds pu être à l'origine de retard dans le déploiement des process documentaires. Parfois les décomptes des entreprises (effectués directement par l'APIX, et précédé de la mobilisation par celle-ci des crédits nécessaires auprès des PTF) ont eu à en souffrir.

L'APIX, bien que recevant régulièrement les rapport de l'AGETIP ne fait pas de rapports d'avancement à l'intention des bailleurs de fonds. Ceux-ci procèdent par missions de supervision.

Les seuls rapports partagés avec les PTF sont les plans de réinstallations.

**Accords de prêts:**

Ceux-ci précisent surtout dans les manuels de procédures, les montants des financements et les dates clés de leur utilisation.

Nous avons demandé communication des ces accords.

**Charte du projet et Plan Opérationnel Global**

Il existe une chate du projet, dont le consultant souhaite avoir communication. Par contre il n'y a pas formellement de planning du projet, ce qui ne favorise pas le suivi des avancements de chaque contrat et l'évaluation des retards. On peut juste faire référence, sur ce point, au planning de passation des marchés (renseigné par des dates planifiées ou réelles?).

**Amélioration possible:**

Selon M. le Directeur des Grands Travaux, un avenant sur la Convention d'exécution spécifique APIX/AGETIP pourrait prévoir des obligations de résultats de l'AGETIP, avec des sanctions si les retards s'accumulaient.

**Libération des emprises:**

Les familles déguerpies sont indemnisées au préalable. Les dispositions appliquées sont les dispositions nationales enrichies par celles de la BM.

Les zones empruntée par l'autoroute à Pikine Irrégulier Sud et la zone de recasement (ZR) est initialement constituées de:

- parcelles avec titres fonciers

- parcelles appartenant à l'Etat

- parcelles à statut précaires

un plan d'action et de réinstallation, proposé par l'APIX et validé par un Comité Ad Hoc est mis en œuvre avant le déménagement et donne lieu à indemnité pour les personnes déplacées, payées par le Gouverneur de Dakar. Sont déplacées à la fois les populations sur l'emprise de l'autoroute, mais aussi les populations sur l'emprise de la zone de réinstallation.

Sur la base d'une enquête parcellaire, une conciliation est recherchée avec chaque famille. Malgré des difficultés d'identification (personne sans papiers, disparue, polygame... et autres), un accord a toujours pu être trouvé jusqu'à présent, sans recours au tribunal, mais au prix de procédures et négociations parfois longues. Un accord de conciliation est alors signé. L'indemnité, versée à la famille avant son déménagement, est évaluée en tenant compte de la valeur du terrain (pour les parcelles avec titre foncier), des biens perdus (par exemple des bâtiments toujours évalués à l'état neuf), des pertes d'exploitation (pour les activités commerciales).

En cas de refus de conciliation, un arrêté d'expropriation est pris sur la base d'un décret de travaux d'intérêt public.

**Montage initial:**

Conditions financières de recasement: les populations déplacées investissait leur indemnité de départ dans l'achat du terrain (une parcelle de 150 m2 dans la ZR) et de la maison construite dessus par le projet (indemnisation en nature).

Ainsi dans le cadre de la restructuration urbaine de PIS, les déguerpis seront indemnisés. Par contre ceux qui restent bénéficieront d'une régularisation foncière.

Cependant ce montage, contesté par beaucoup (les réinstallés ne voulant pas forcément une maison sur plan type) a été abandonné pour une autre stratégie:

**Montage actuel:**

La zone étant entièrement viabilisée et les équipements sociaux construits, les parcelles (150 m2) sont proposées à la vente au prix de 2 500 000 CFA. Les acquéreurs construiront alors leur maison selon le plan qui leur convient. Le prix de cession de la parcelle est réduit à 1 250 000 CFA pour les personnes qui ont touchée une indemnité inférieure à 5 000 000 CFA pour leur déménagement.

Et la cession de la parcelle est gratuite pour les personnes vulnérables.

Aucune transaction commerciale n'est autorisée sur ces parcelles de recasement pendant une durée de 5 ans après son acquisition.

L'APIX apportera ensuite son assistance pour l'obtention du permis de construire et d'un titre foncier.

Actuellement 2000 parcelles sont viabilisées, et il existe une réserve foncière de 25 hectares.

**1 - Convention cadre n° APIX/AGETIP/01/2009 relative à la réalisation de l'autoroute à péage Dakar Diamniadio, signée à Dakar le 23 mars 2009**

**Questions sur le management:**

 **Interlocuteur: Coordonnateur des grands travaux**

**L'APIX a t elle remplie pleinement son rôle, à savoir:**

**- la définition des programmes**

**- La mise à disposition de l'AGETIP de tous les documents techniques des projets qui pourraient lui être confiés**

**- l'approbation des rapports d'études**

**- le financement du coût des études, supervisions et travaux. Mise à disposition à temps.**

**A votre avis la présente convention s'inscrit-elle correctement dans les statuts de l'APIX ?**

**Cohérence entre le Code des Marchés Publics et les procédures des PTF.**

1. *Au delà de l’APIX, l’AGETIP et la DDI, les Collectivités Locales et les populations bénéficiaires, quelles sont les parties prenantes au programme?*
2. *Existe-t-il un Comité de pilotage PTF- APIX - AGETIP. Fréquence des réunions.*
3. *L'APIX a t elle reçu régulièrement les rapports de l'AGETIP et dans quelles délais?*
4. *A-t-elle validé les documents clés du projet?*
5. *Fournir copie des accords de crédit signés avec les PTF, ainsi que les manuels de procédures. Ces accords de crédits ont-ils donnés lieux à versements réguliers des PTF?*
6. *L'APIX a-t - elle reçu de l'AGETIP, et archivé les copies de tous les contrats, marchés et autres document pertinents (avenants éventuels et justificatifs). L'APIX utilise-t-elle une gestion électronique documentaire, adossée à une base de données des documents dématérialisés, et partagée en réseau entre les différents intervenants dotés de privilèges d'accès personnels?*
7. *L'APIX a-t - elle reçu de l'AGETIP, en temps utile, les rapports trimestriels et annuels. Ont-ils été jugés conformes aux "obligations de rapports"cités dans la présente Convention?*
8. *L'APIX peut-elle dire que l'AGETIP a bien respecté les règles relatives à la tenue des comptes (vis à vis des accords de financement et de la convention spécifique).*
9. *Un représentant de l'APIX a-t-il régulièrement participé, en tant qu'observateur, aux commissions des marchés. Sa présence a-t-elle pu perturber les débats? Les convocations arrivent-elles en temps voulus, par courrier administratif, fax, mails ou verbalement ?*
10. *L'AGETIP a-t-elle régulièrement transmis à l'APIX, pour avis et observations, les études techniques et les DAO (Délai de réponse 15 jours). Les réponses ont-elles été régulières?*
11. *Les représentants de l'APIX ont-ils visité les chantiers et /ou assisté aux réunions hebdomadaires de chantiers?*
12. *Les représentants de l'APIX ont-ils participé aux réceptions provisoires des travaux. Ont-ils consigné leurs observations éventuelles sur les PV de réception?*
13. *Les comptes de l'AGETIP ont-ils été vérifiés annuellement, par des audits externes, selon des termes de référence établis par l'APIX et endossés par les PTF?*
14. *L'APIX a-t-il établi les termes de référence des auditeurs évaluateurs du projet, à mi-parcours et à fin de projets? Ceux-ci ont-ils été soumis à l'approbation des PTF?*
15. *La Convention Cadre a-t-elle été approuvée par les Bailleurs de Fonds? A-t-elle été amendée une ou plusieurs fois par consentement mutuel, et dans ce cas a-t-elle été soumise à nouveau à l'approbation des Bailleurs de fonds?*
16. *Des litiges sont-ils survenus dans l'application de la Convention Cadre?*
17. *A-t-il été fait appel à l'arbitrage du Comite de Règlement des Différents, placé auprès de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics au Sénégal?*
18. *le plan de passation des marchés (PPM) joint à l'Annexe 2 a-t-il été respecté?*
19. *Selon vous existe-t-il des goulots d'étranglement à l'origine de lenteurs dans les procédures?*
20. *Nécessité de réviser la présente convention?*